

CSG 2025 sur les pensions de retraite.

La **CSG** (Contribution Sociale Généralisée) fut mise en place sous le gouvernement ROCARD en 1991 avec un taux d'imposition de 1,1 %. Elle avait pour but d'élargir l'assiette du financement de la protection sociale. Depuis plusieurs hausses sont intervenues, 1993, 1997, 1998, 2015 et 2018, date à laquelle le taux est passé à **8,30 %** pour les retraités et à **9,20 %** pour les actifs.

Fiscalement, **5,9 %** sont déductible pour les retraités taxés à 8.30 %. Ceux taxés à 6,60%, 4,20% et la totalité pour ceux taxés à 3,80%. Les taux CRDS et CASA ne sont pas déductibles.

Il s'agit en fait d'un impôt qui a rapporté en 2022, **142** milliards d'euros, plus que la TVA **101** Mds € et l'Impôt sur le Revenu (IR) **92** Mds €.

Son assiette de cotisations couvre :

- Les revenus d'activité (salaires, primes et indemnités diverses.).
- Les revenus de remplacement (pensions de retraite et diverses allocations ...).
- Les revenus du patrimoine (revenus fonciers, rentes viagères...).
- Les revenus de placement (revenus mobiliers, plus-values...).
- Les sommes engagées ou redistribuées par les jeux.

La CSG prélevée sur les retraites représente **16 %** du montant global, contre **71 %** sur les revenus d'activité. Notons que **25 %** des retraités sont exonérés de la CSG et que **41 %** sont assujettis au taux plein de **8,30 %**.

Ces ressources sont affectées à la branche de la Sécurité sociale, mais servent également à financer les prestations familiales, le FSV (Fonds de Solidarité Vieillesse) et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Les taux de CSG applicables aux pensions de retraite dépendent du Revenu fiscal de Référence (**RFR**) du foyer pour l'année n-2. Les seuils applicables sont revalorisés chaque année conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, constatée sur l'avant-dernière année.

Taux de prélèvement CSG, CRDS, CASA en 2025 applicables aux pensions de retraite en France Métropolitaine,				
	Taux nul	Taux réduit	Taux médian	Taux plein
CSG	0 %	3,80 %	6,60 %	8,30 %
CRDS (1)	0 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
CASA (2)	0 %	0 %	0,30 %	0,30 %
Quotient familial	RFR inférieur à :	RFR entre :	RFR entre :	RFR supérieur à :
1 part	12 817 €	12 818 et 16 755 €	16 756 et 26 004 €	26 004 €
1,5 part	16 239 €	16 240 et 21 229 €	21 230 et 32 945 €	32 945 €
2 parts	19 661 €	19 662 et 25 702 €	25 703 et 39 886 €	39 886 €
Demi-part supplémentaire	3 422 €	4 474 €	6 623 €	6 941 €

(1) CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale.

(2) CASA : Contribution de solidarité pour l'autonomie.